

Ordonnance Souveraine n° 8.449 du 24 décembre 2020 fixant les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour la Principauté à horizon 2030

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	24 décembre 2020
Publication	Journal de Monaco du 1er janvier 2021 ^[1 p.3]
Thématiques	Environnement - Général ; Energie

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2020/12-24-8.449@2021.01.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.260 du 3 mai 1994 rendant exécutoire la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Vu la loi n° 1.308 du 28 décembre 2005 portant approbation de ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre sur les changements climatiques, adopté à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Vu la loi n° 1.432 du 12 octobre 2016 portant approbation de ratification de l'Accord de Paris, adopté à Paris le 12 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-3 ;

Il est inséré dans le Code de l'Environnement (deuxième Partie : Ordonnances Souveraines), au Titre I « Objectifs généraux » du Livre II « Énergie » une disposition ainsi rédigée : *Voir l'article O. 210-1 du Code de l'Environnement.*

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8519>